



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR DES YVELINES

12, rue Baragué - Bâtiment 2

78390 BOIS D'ARCY

Internet : <http://cdty.fr> - E-mail : rousse.yves@neuf.fr

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2019

Présents :

n° club: 1078 936	E.S. AÉROSPATIALE (Astrium)
n° club: 1078 160	ASSOCIATION VICINOISE DE TIR
n° club: 1078 625	L'AVENIR de SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
n° club: 1078 978	ASSOCIATION de TIR de POISSY
n° club: 1078 003	T.N. VERSAILLES
n° club: 1078 773	PRO-PATRIA MONTESSON
n° club: 1078 022	ARTS et SPORTS NEXTER
n° club: 1078 980	C.S.A. BA 107 Sous-lieutenant DORME

Pouvoirs :

n° club: 1078 018	L'ESPÉRANCE DU PERRYAY-EN-YVELINES
n° club: 1078 084	AMICALE DES TIREURS DE BUC
n° club: 1078 661	LA DIXMUDE D'HOUDAN
n° club: 1078 939	S.TIR VÉSINET-CHATOU

Absents :

n° club: 1078 004	A.S. PORCHEVILLE
n° club: 1078 011	C.T.S. des YVELINES
n° club: 1078 006	ASS. DE TIR STADE ST-GERMANOIS
n° club: 1078 017	TIR SPORTIF DE VERSAILLES
n° club: 1078 070	ESSOR BULLION
n° club: 1078 286	C.S.L.G.B.V.S 1er GROUPEMENT BLINDÉ
n° club: 1078 548	U.S. MAISONS-LAFFITTE

L'Assemblée Générale 2019 du CDTY a été régulièrement convoquée, aux fins de se tenir, dans les locaux du Tir National de Versailles, le dimanche 22 septembre 2019.

Monsieur Yves Rousse, Président, souhaite la bienvenue aux participants.



1.- Appel des présents - vérification du quorum

Constatant que le quorum (25%, c'est à dire : 5 sociétés sur 19 et 23 voix sur 90) est atteint (12 sociétés présentes ou représentées et 61 voix) et que l'Assemblée peut valablement délibérer, le Président ouvre la séance à 10 heures 35.



2.- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2018

Après avoir sollicité des commentaires éventuels et personne ne demandant la parole, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2018 **est adopté à l'unanimité.**



3.- Rapport moral du Président

Le Président donne lecture de son rapport moral (en pièce jointe)

Le Secrétaire Général met aux voix le rapport moral de Monsieur Yves Rousse, après avoir sollicité des commentaires éventuels auprès des membres de l'assemblée. Personne ne demandant la parole, le vote a lieu :

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.



Yvelines
Conseil général



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des YVELINES



4.- Rapport financier du Trésorier – Situation au 1er septembre 2019

La parole est ensuite donnée à Monsieur Lionel de CEUYPER, Trésorier, qui expose le rapport financier (voir l'annexe) et la situation financière (qui est jointe, aussi, en annexe).



5.- Rapport des Vérificateurs aux comptes

Ayant vérifié les comptes et, par sondage pour les pièces justificatives, Monsieur LALOYER, Vérificateur aux Comptes, certifie sincère et véritable la tenue des comptes et des documents financiers présentés par le Trésorier. (Le rapport est joint en annexe)



6.- Mise au vote du rapport financier sur l'exercice 2018/2019

L'Assemblée n'émettant ni question ni remarque ;

Le compte rendu financier de la saison écoulée est adopté à l'unanimité.



7.- Fixation du montant de la cotisation 2019/2020 – Projet de budget 2019/2020

Un montant de la cotisation, pour l'exercice 2019-2020, de 56 € est proposé à l'assemblée. (+1€)

Le projet de budget 2019-20 est présenté, en détail, à l'Assemblée (voir pièce jointe).

Le Trésorier demande que toutes les infos, factures, règlements... lui soient envoyés avant fin juillet pour permettre une prise en compte pour la situation au 1^{er} septembre.

Le Président demande aux participants leurs remarques ou leurs questions sur ces propositions. Aucune remarque ou question n'étant formulée,

Le montant de la cotisation 2019/20 et la proposition de budget prévisionnel sont adoptés à l'unanimité.

L'A.G. tient à remercier le Trésorier pour la qualité de son travail.



8.- Nomination des Contrôleurs aux comptes

Le président signale que toutes les bonnes volontés sont acceptées pour cette tâche, l'idéal étant d'avoir deux personnes. Il est précisé que les vérificateurs aux comptes ne doivent pas faire partie du Comité Directeur.

L'Assemblée générale nomme, à l'unanimité, comme Vérificateur aux Comptes pour la saison 2019-2020 :

- Laurent LALOYER.



9.- Questions diverses

9.1 Point sur le sujet plombémie dans nos installations

Les risques d'exposition au plomb doivent être limités par des mesures adaptées (cf document joint) :

- Lavage des mains systématique,
- Ventilation des locaux,
- Arrosage des buttes,
- Nettoyage fréquents des locaux (avec tenue adaptée),
- Utilisation dans la mesure du possible de munitions et amorces Non Tox,
- ...

9.2 Point sur la lutte contre la radicalisation

Il est souligné en séance que la vigilance est de mise au sein des clubs de tir et que tout comportement suspect doit être signalé aux autorités compétentes.

En l'absence d'autres questions diverses, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 00.



10.-Date de la prochaine AG

La prochaine AG se tiendra :

Le dimanche 20 septembre 2020, au TNV, à 10h30.

Cette A.G. sera précédée d'une réunion du CD, le même jour, à 8h30.



11.-Date de la prochaine réunion du CD

Le prochain Comité Directeur se tiendra :

Le dimanche 12 janvier 2020, au TNV, à 10h.



Cette réunion est suivie du "*pot de l'amitié*".

Le Président du CDTY
Yves ROUSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Rousse'.

Le Secrétaire Général
Michel GUILHAMET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Guilhamet'.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR DES YVELINES
12, rue Baragué - Bâtiment 2
78390 BOIS D'ARCY

Internet : <http://cdty.fr> - E-mail : rousse.yves@neuf.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 22 septembre 2019

RAPPORT MORAL et d'ACTIVITÉS du PRÉSIDENT

Messieurs les Présidents des Clubs de Tir Yvelinois, Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur, Mesdames, Messieurs, Chers ami(e)s,

Je voudrais commencer ce rapport moral et d'activités en citant les noms de celles et ceux qui, en 2018/2019, ont fait honneur à notre sport, à nos associations et à notre Comité en qualité d'encadrant.

- La médaille de la Jeunesse et des Sports a été décernée, cette saison à :
 - Médaille de Bronze à Jean Jacques FABRER de Pro Patria Montesson,
 - Médaille d'Argent à Gilles THERET de Pro Patria Montesson



Quelques mots, maintenant, sur les effectifs de nos associations.

Notre Comité est composé, en 2018-2019, de **19 associations, 4065 tireurs sont licenciés FFTir dans les Yvelines**, contre 4072 la saison précédente soit une baisse de 0.17%.

Cette baisse est dû à plusieurs facteurs :

- L'arrêt du club de tir du Cercle de Tir des Maurepas (18 licenciés en 2017/2018) qui suit la fermeture du club de tir de Vélizy la saison précédente,
- La saturation en licenciés de plusieurs clubs en fonction de leur capacité d'accueil,

514 nouvelles licences (515 en 2017/2018), 573 non renouvelées (615 en 2017/2018) et 88 ré-activation (83 en 2017/2018)

Les féminines (385) représentent 9.5% (10.1% en 2017-2018) et les jeunes (326) 8.1% (8.3% en 2017-2018) des licenciés Yvelinois.

925 visiteurs initiés, 900 avis préalables signés, 983 grades cibles de couleurs, 66 formateurs et 19 arbitres diplômés.

Si nous regardons les statistiques, 8 clubs Yvelinois ont eu une augmentation du nombre de leurs licenciés et 11 une diminution. Sur une période de 10 ans les effectifs ont progressé de 893 licenciés soit 24%.

Notre Comité possède dans ses rangs 51 formateurs diplômés, 28 arbitres et 30 médaillés ce dont nous pouvons nous réjouir.

Il faut bien constater que les capacités d'accueil de certains clubs sont limitées par les installations dont ils disposent et devant l'afflux de nouveaux adhérents nous sommes obligés de refuser des inscriptions.



Yvelines
Conseil général



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des YVELINES

Nous nous efforçons de continuer à développer une relation fondée sur une confiance réciproque avec nos Partenaires Institutionnels :

- La préfecture des Yvelines et ses Services dont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDJS),
- le Conseil Départemental par l'intermédiaire de son service des sports,
- le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines.

Nous ne manquons pas de communiquer en toute occasion et dans tous supports appropriés sur les valeurs de notre sport et ses incontestables succès aux niveaux régional, national et international.

Enfin, le Tir Yvelinois a été présent et actif, comme chaque saison, lors de manifestations du CDOS 78 rassemblant le Monde sportif Yvelinois et ses partenaires Institutionnels :

- Remise des « *Eclats Olympiques* » à la préfecture des Yvelines le vendredi 22 mars 2019,
- Eclat de Bronze dans la catégorie « Athlètes / Sportifs » reçu par Héloïse FOURRE de l'Association Vicinisoise de Tir pour ses brillants résultats aux championnats de France et sa participation au pôle espoir pistolet de Nantes,
- Eclat de Bronze dans la catégorie « DIRIGEANTS » pour Lionel DECEUYPER président de l'Amicale des Tireurs de Buc et trésorier du CDTY.



Parlons maintenant des aides financières que nous apportent nos Institutionnels, à concurrence, cette saison, de 26 % de notre budget soit 1% de moins que l'année dernière.

Il convient, à nouveau, de souligner que, sans les financements apportés par nos Institutionnels, *que nous tenons ici à remercier*, le Comité et ses Associations Yvelinoises ne pourraient pas réaliser les actions qui concourent aux succès remarquables de nos Tireurs, sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

Rappelons que le président du CDTY est l'interface entre les clubs et le Conseil Départemental, la DDCS et le CDOS. Il est ainsi appelé à collationner, donner un avis et viser :

- Les demandes de subventions "Haut Niveau Amateur" présentées par les clubs,
- Les demande d'aides personnelles (ou bourses) présentées par les sportifs inscrits sur les listes ministérielles, (subventions DAISY),
- Les demandes de subvention CNDS ordonnancées conjointement par la DDCS et le CDOS.

Détaillons l'état des lieux dans ce domaine, dans l'ordre chronologique de présentation des dossiers aux Institutionnels concernés :

a) Subvention « Haut Niveau Amateur » des Clubs par le Conseil général :

- 7 clubs ont sollicité, le 15 septembre 2018, une subvention, au titre de la saison 2017/2018. Le mandatement de ces subventions a été crédité fin 2018, pour un montant de 762 € par jeune ayant participé à une épreuve des championnats de France, avec un plafond de 1524€ pour au moins deux participants.
- 7 dossiers ont été, à nouveau, présentés, le 15 septembre 2019, au titre de la saison en cours.

b) "Contrat sur Objectifs" du CDTY par le Conseil Départemental :

Une subvention de 5400 € a été accordée au CDTY au titre de l'année 2018 en baisse de 15% par rapport à l'année précédente.

Cette tendance à la diminution des subventions risque de s'accélérer au cours des années à venir à la suite du désengagement financier de l'état vis-à-vis des collectivités locales, de nombreux clubs l'ont également ressenti au niveau des communes et des communautés de communes.

Au niveau du CDTY, nous avons anticipé cette baisse qui était prévisible au moyen de deux actions qui ont été votées par le Comité Directeur :

- Ajustement de la subvention accordée (en matériels et équipements) à chaque école de tir, elle est actuellement de 1100€,
- Le principe d'une cotisation sur les licences en faveur du Comité Départemental, elle est actuellement de 0€, (une cotisation de 1€ rapporterait 4000€ au Comité Départemental)
- Le contrat objectif qui relie notre Comité au Département 78 est reconduit pour 2019 /2020, le Président du CDTY doit présenter ce contrat avant le 30 novembre 2019 avec une demande de subvention équivalente soit 500€€.

Le versement de cette subvention est assorti d'un engagement du Comité au titre du *Développement Durable*.

Nos clubs s'engagent, à ce titre, à mettre en œuvre des actions concrètes selon les 3 volets du Développement Durable :

- Volet environnemental : élimination des déchets, récupération et recyclage du plomb et du laiton, réduction des consommables (par l'usage de l'informatique), covoiturage, économies d'énergie, suppression progressive des gaz polluants (CO2)...
- Volet social : intégration des publics en situation de handicap, encouragement à l'accession des femmes aux postes de responsabilité...
- Volet économique : mutualisation des moyens...

c) Bourses individuelles du Comité Départemental : (subventions « DAISY »)

Un seul tireur (Mathieu PERIE du Tir National de Versailles) a bénéficié de cette subvention au titre de la saison 2018-2019 contre 3 au titre de la saison 2017-2018, (montant de 400 à 700€)

d) Subvention CNDS du Ministère des Sports :

- Les subventions CNDS, délivrées par la DDCS sont supprimées à la suite de la création de l'Agence Nationale du Sport,
- Elles sont délivrés par les 28 Fédérations Sportives éligibles à partir de l'année 2019, le FFTir ne sera éligible qu'en 2020,
- Pour sa part, notre Comité s'est vu notifier une subvention 2018 de 2 000 €, en baisse de 200€ par rapport à celle perçue la saison passée,
- Nous avons donc pu continuer à bénéficier de l'ancien système et présenté à la DDCS une demande de subvention de 2000€, cette demande a été présentée tardivement à la suite de problèmes informatiques du Guichet Unique de la DDCS, pour l'instant nous ne savons pas si elle a été acceptée,
- Les clubs de Tir Yvelinois n'ont pas présenté de dossier, au titre de 2018-2019, les critères d'attribution des demandes, le talon minimum de la demande de subvention et les justificatifs de réalisation sont difficiles pour le sport que nous pratiquons,
- Il ne fait aucun doute que les jeux olympiques 2024 pèseront sur les futures subventions aux clubs sportifs amateurs.



Passons maintenant en revue les faits marquants de notre activité 2017-2018 en regard des 5 points de notre Projet Associatif

1. Inciter les adhérents de nos clubs à pratiquer les disciplines du Tir Sportif en organisant les épreuves des championnats départementaux relatifs aux disciplines pratiquées dans le département

Nous avons accueilli le même nombre de tireurs d'autres départements que l'année passée dans les disciplines armes anciennes, armes réglementaires et 25/50 mètres.

Nous tenons ici à remercier Gilles THERET, le Président de Pro Patria Montesson, qui accueillent maintenant les championnats départementaux Armes Anciennes et 25/50 mètres ainsi que les armes de poing pour le tir aux armes réglementaires, les armes d'épaule restant au Tir National de Versailles.

Merci aussi au club de Souppes sur Loing d'accueillir le tir aux armes anciennes longues (distance 100m)

Un grand merci aux responsables de la gestion sportive de notre département qui, comme d'habitude, ont organisé de main de maître ces championnats sous la houlette de notre directeur de tir Chantal HOCHET :

- Jean Jacques DE PASQUAL et Jacques LEMARIE pour le critérium Ecole de Tir, le championnat Ecole de Tir et les championnats des clubs école de tir et 10 mètres
- Chantal HOCHET pour les championnats 10 mètres, 25/50 mètres et 300 mètres,
- Bernard et Sylvie COLLOT pour les armes anciennes,
- Jean Luc MARTINET pour le Tir aux Armes Réglementaires

Nous n'oublions pas Catherine JACQUELIN- GUIDICI, assistée de Lionel LAMY et tous les arbitres du département et d'autres départements de l'Ile de France qui ont permis aux tireurs Yvelinois de s'exprimer sur les pas de tir dans l'esprit des règlements.

Rappelons à ceux, qui parfois les critiquent, que pas d'arbitres pas de championnats.

Rappelons, pour ceux qui l'ont oubliés le site internet du comité (<http://www.cdyt.fr>), ainsi que la possibilité de s'inscrire en ligne :

- Aux championnats départementaux organisés par le CDTY,
- Aux stages de formation et de perfectionnement au tir sportif

- Championnats Départementaux réalisés dans les stands du Tir National de Versailles, de Montesson, de l'Espérance du Perray et de l'Amicale des Tireurs de Buc.

Les tireurs Yvelinois ont, comme chaque saison, largement participé aux compétitions de la gestion sportive de la Fédération Française de Tir.

Le nombre de leurs podiums (individuels et par équipes) ressort, en 2018-2019 à 194 (147 en individuel et 47 par équipe) contre 231 (165 + 66) l'exercice précédent.

Ils se sont classés 38 fois (34 l'année dernière) dans les huit premiers des championnats de France individuels, ce qui correspond à une place de finaliste dans d'autres sports.

LES PODIUMS DES TIREURS YVELINOIS

LES PODIUMS DES TIREURS YVELINOIS											
EN INDIVIDUEL	Place	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Championnats Régionaux	Premier	63	60	70	66	61	52	52	53	59	47
	Deuxième	54	45	43	44	44	40	53	45	45	48
	Troisième	51	51	51	45	52	52	41	27	37	31
	TOTAL	168	156	164	155	157	144	146	125	141	126
Championnats de France	Premier	7	15	12	15	9	16	8	14	8	8
	Deuxième	8	8	6	8	11	7	16	5	5	5
	Troisième	7	12	14	11	5	5	1	7	11	8
	TOTAL	22	35	32	34	25	28	25	26	24	21
TOTAL PODIUMS INDIVIDUEL		190	191	196	189	182	172	171	151	165	147
PAR EQUIPE	Place	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Championnats Régionaux	Premier	17	17	9	8	12	12	13	11	11	12
	Deuxième	9	13	14	8	8	11	4	10	11	5
	Troisième	7	8	14	4	6	7	6	6	5	0
	TOTAL	33	38	37	20	26	30	23	27	27	17
Championnats de France	Premier	7	4	10	7	2	0	3	2	4	6
	Deuxième	5	4	4	4	8	5	2	3	5	6
	Troisième	3	4	3	3	4	3	3	5	3	1
	TOTAL	15	12	17	14	14	8	8	10	12	13
TOTAL PODIUMS PAR EQUIPE		81	88	91	54	66	68	54	64	66	47
TOTAL PODIUMS		271	279	287	243	248	240	225	215	231	194

CHAMPIONNAT DE France TOUTES DISCIPLINES

Je voudrais, comme les saisons passées, citer ici le nom des 6 tireurs (dont 2 plusieurs fois) qui ont remporté 8 titres de Champion de France dans leur discipline respective. (5 l'année dernière)

Dans les catégories Cadets à Seniors

- 1 titre pour Nathalie DEPRE, de Pro Patria Montesson, au pistolet standard 10 mètres dans la catégorie dame 2,
- 1 titre pour Yann LE NABOUR, du Tir National de Versailles, à la carabine 10 mètres dans la catégorie senior 3,
- 1 titre pour Clémentine DAVID, de l'Amicale des Tireurs de Buc, au pistolet standard 25 mètres dans la catégorie dame 1,
- 2 titres pour Michel DESCHAMPS, du Tir National de Versailles, aux armes anciennes dans les disciplines Maximilien Origine à 100 mètres et Tanegashima Origine à 50 mètres,
- 1 titre pour Marie ROY, de Pro Patria Montesson, à l'arbalète match 10 mètres dans la catégorie dame 1,
- 2 titres pour Benoît GERMAIN, du Tir National de Versailles, dans la discipline Cible Mobile « 30+30 » à 50 mètres et cible mobile Mixte à 50 mètres dans la catégorie senior 1

Je rappelle qu'ils devraient être honorés par le Département des Yvelines, à l'occasion d'une cérémonie, en l'Hôtel du Département courant décembre 2019 bien que cette cérémonie n'ait pas eu lieu l'année dernière

Enfin, n'oublions pas nos équipes :

- 1 titre pour le Tir National de Versailles, Champion de France par Equipe au pistolet 10 mètres catégorie dame 3,
- 1 titre pour l'Amicale des Tireurs de Buc Champion de France par Equipe au pistolet vitesse 5 cibles dans la catégorie dame 1,
- 1 titre pour Pro Patria Montesson Champion de France par Equipe à la carabine 50 mètres catégorie dame 1,
- 1 titre pour Pro Patria Montesson Champion de France par Equipe à la carabine 50 mètres catégorie senior 3,
- 1 titre pour le Tir National de Versailles, Champion de France par Equipe dans la discipline Minié Armes Anciennes,
- 1 titre pour l'Amicale des Tireurs de Buc Champion de France par Equipe Ecole de Tir au pistolet 10 mètres dans la catégorie poussins,

CHAMPIONNAT D'EUROPE ARMES ANCIENNES

Les tireurs Yvelinois se sont illustrés lors de ce championnat d'Europe armes anciennes disputés en Hongrie

- 2 titres pour Michel DESCHAMPS, du Tir National de Versailles, dans les disciplines MIQUELET Origine (50 mètres debout) et MAXIMILIEN Origine (100 mètres couché),
- 1 titre par équipe au Grand Prix de Versailles (MIQUELET + MINIE) avec Sylvie COLLOT et Michel DESCHAMPS du Tir National de Versailles,
- 2^{ème} place par équipe en WALKYRIE avec Sylvie COLLOT du Tir National de Versailles,
- 2^{ème} place par équipe en MINIE avec Sylvie COLLOT du Tir National de Versailles,
- 2^{ème} place par équipe en TANEGASHIMA avec Michel DESCHAMPS du Tir National de Versailles,

Félicitations à tous nos tireurs, nos encadrants et nos entraîneurs



2. Favoriser l'émergence de nouveaux talents, en organisant des compétitions fédérales et des concours amicaux spécifiques aux jeunes de nos Écoles de Tir

- Ces épreuves continuent de connaître un engouement soutenu : 444 tirs ont été effectués cette saison, dans les Yvelines, par nos 110 jeunes de 9 à 14 ans, dans les épreuves fédérales individuelles et par équipe qui leur sont réservées :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de Tirs	348	339	354	377	348	478	464	438	486	434	490	475

-Notre Comité a également organisé, pour la 16ème saison consécutive, de janvier à juin 2019, un *Circuit des Ecoles de Tir* des Yvelines, - seul dans son genre en Ile de France - accompagnant nos poussins, benjamins, minimes et cadets 1^{ère} année de licence dans leur parcours sportif, afin de leur donner, hors compétitions officielles, une opportunité supplémentaire de « matcher » dans d'autres clubs que le leur et se préparer à aborder tous les niveaux de la compétition.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb de clubs organisateurs (*)	5	6	6	6	4	5	5	5	5	5	5	5
Nb de clubs participants	8	8	11	10	10	10	10	10	8	8	8	8
Nb de tireurs	159	146	166	149	166	163	161	133	134	127	134	122
Nb total de tirs effectués	670	653	695	653	501	563	580	514	458	431	504	452

67 % d'entre eux ont participé à au moins 4 des 5 épreuves du programme. Ils ont pu, ainsi, prendre part au tirage de la traditionnelle loterie qui a récompensé deux d'entre eux.

Les Ecoles de Tir Yvelinoises confortent leur positionnement au plan régional :

- 21 podiums individuels et 6 par équipe au critérium et championnat régional,
- 58 qualifications aux Championnats de France,
- 2 des 20 jeunes compétiteurs, sélectionnés par la Ligue de l'Ile de France, vainqueurs à Fécamp, le 19 mai 2019, du match des 3 Ligues (Ile de France, Normandie et Picardie) étaient Yvelinois.
- 1 titre de champion de France par équipe pour les poussins de l'AT Buc,



3. Participer à la préparation du futur des Associations, au moyen, en particulier, de dotations en matériels spécifiques, destinés aux Écoles de Tir du département

Le succès de nos Ecoles de Tir est le fruit des efforts bénévoles des moniteurs Yvelinois et, aussi, celui de la politique mise en œuvre par le Comité depuis de longues années sous la forme d'aide en armes ou matériels destinés à la compétition (vêtements de tir, chaussures...etc) choisies par les clubs.

Rappelons que le Comité achète les matériels après fixation, au début de chaque exercice, du montant de l'aide financière, uniforme, allouée à chaque club qui reverse au Comité l'excédent éventuel de prix du matériel choisi, par rapport au montant de l'allocation.

Sept clubs faisant vivre une école de tir, ont bénéficié, cette saison, de cette aide appréciable de 1100€.

Rappelons ici que la dotation, par le CDTY, de matériels destinés aux Ecoles de Tir, est subordonnée à l'engagement, par les bénéficiaires, à ce que leurs jeunes participent au Circuit des Ecoles de Tir des Yvelines (5 concours amicaux) et aux championnats de la Gestion Sportive de la FFTir qui leur sont réservés (Critériums Départemental et Régional, Championnats Départementaux, Régionaux et de France des Ecoles de Tir).

Enfin, le Comité encourage la mutualisation, entre les clubs, des matériels de tir, conformément à l'engagement que le mouvement sportif a pris dans le cadre des obligations découlant de la signature de la Charte relative au Développement durable.



4. Faciliter la mission des Cadres techniques du département et de nos clubs, Participer à la formation de nos arbitres et assurer la préformation des futurs Animateurs de club.

- NOS ARBITRES

Catherine JACQUELIN-JUIDICCI, responsable de l'Arbitrage, au sein de notre Comité, assisté de Lionel LAMY, a animé une équipe forte de 6 femmes et 22 hommes, titulaires d'une qualification allant d'arbitre stagiaire à arbitre international.

143 journées d'arbitrages ont été réalisées, cette saison, dont 26 pour les écoles de tir et 117 pour les disciplines des cadets à seniors.

Le très bon niveau technique de notre Corps Arbitral est entretenu, d'une part, par l'obligation requise par la FFTir, de participer à un stage de remise à niveau, organisé au moins une fois tous les quatre ans par notre Ligue, d'autre part par une séance annuelle de révision des règlements organisée sous l'égide du CDTY. Celle-ci a eu lieu le 16 février 2019 à Buc et a regroupé 18 arbitres Yvelinois.

Que *les femmes et les hommes en rouge* trouvent, ici, l'expression de notre reconnaissance pour leur engagement associatif !

-

LES FUTURS ANIMATEURS DE NOS CLUBS

Nous avons organisé en 2018/2019, au vu du nombre de demandes, dans les locaux de l'AT Buc, deux journées dite de "positionnement" préparatoire au stage Fédéral d'Animateur de Club :

✚ Le samedi 6 octobre 2018 avec 13 participants,

✚ Le samedi 22 juin 2019 avec 6 participants

Qui auront ainsi écouté les messages prodigués par nos deux formateurs : Pascal FOURRE et Olivier LAURENT, tous les deux titulaires du Brevet Fédéral 1^{er} degré.

Merci à nos formateurs et souhaitons une pleine réussite aux futurs encadrants, dans la concrétisation de leur bénévolat associatif !

Souhaitons aussi que leur engagement fasse des émules dans l'ensemble de nos clubs.

Le CDTY saura leur prêter attention en pérennisant cette action en 2019/2020 s'il y a des candidats.



5. Intéresser les clubs et leurs tireurs à la pratique de la compétition

STAGES DE PERFECTIONNEMENT AU TIR A 10, 25 ET 50M

Nous avons mis en place depuis 2 ans des stages de formation pour les tireurs Yvelinois :

✚ 3 stages de tir pour le pistolet 10 mètres avec 34 tireurs,

✚ 3 stages de tir pour la carabine 10 mètres avec 28 tireurs

✚ 2 stages de tir pour le pistolet 25/50 mètres 24 tireurs,

✚ 2 stages de tir pour la carabine 50 mètres avec 27 tireurs,

soit un total de 113 stagiaires.

L'animation est faite par Clémentine DAVID (membre de l'équipe de France) et Jean Yves HOCHET pour le pistolet et Chantal HOCHET et Carol JARDE pour la carabine.

Ces stages sont pérennisés en 2019/2020 tant au 10M qu'au 25/50M, ils sont également orientés vers les débutants en compétition.

Merci aux présidents de Pro Patria Montesson, de l'Espérance du Perray et de l'Amicale des Tireurs de Buc de nous avoir donné accès à leurs installations.

DECOUVERTE DU TIR SPORTIF POUR LES FEMININES

✚ 5 stages de découverte du tir sportif ont été effectués dans les stand de tir Yvelines : a Buc, au Perray en Yvelines, à Versailles et à Voisins le Bretonneux (2),

✚ Au total nous avons accueilli une cinquantaine de stagiaires

✚ Cette action fait partie de la demande de subvention que nous avons déposée auprès du CNDS



Voilà, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, Chers amis, un tour d'horizon aussi complet que possible des réalisations du CDTY au cours de la saison écoulée.

Ce qui précède atteste du dynamisme de notre Comité.

Je ne m'étendrais pas sur l'évolution de la situation du Tir National de Versailles, Bernard COLLOT fait régulièrement le point d'avancement du dossier sur le site du Tir National de Versailles.

Il semble y avoir une ouverture pour la réalisation d'un stand de tir pérenne pour les jeux olympiques de 2024, des discussions sont en cours, espérons qu'elles aboutissent.

L'Ile de France aurait bien besoin d'un grand stand de tir à l'heure ou des clubs comme l'ANTP (2000 tireurs) et l'AST Roissy (1200 tireurs) sont menacés.

A titre personnel, je vous remercie, ainsi que mes collègues du Comité Directeur, de la confiance et de l'aide que vous m'avez accordée.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu prêter à la lecture de ce Rapport Moral et d'Activités. Je souhaite, aux associations que vous dirigez, de nombreux succès et, à tous nos tireurs, une excellente saison 2019-2020.

Yves ROUSSE
Président du CDTY
Le 22 septembre 2019

COMITE DEPARTEMENTAL

DE TIR DES YVELINES

SITUATION FINANCIERE EXERCICE 2018- 2019

RECETTES	Rappel 2017/2018	Exercice 2018/2019	Delta	DEPENSES	Rappel 2017/2018	Exercice 2018/2019	Delta
COTISATIONS (19 Clubs)	1 080,00	1 045,00	-3,2%	ADMINISTRATION (1)	144,72	144,93	0,1%
SUBVENTIONS	8 295,00	7 600,00	-8,4%	DEPENSES SPORTIVES	29 353,92	28 204,77	-3,9%
CNDS		2 200,00		Rémunérations	0,00	0,00	
Département		5 400,00		Acquisition nette de Matériels (2)	8 314,16	6 875,36	-17,3%
RETROCESSION Ligue							
1 Euro / licence	4 395,00	3 994,00	-9,1%				
RECETTES CHAMPIONNATS	15 271,00	14 651,00	-4,1%	Organisation de Championnats (3)	21 039,76	21 329,41	1,4%
FORMATION TIREURS	950,00	820,00	-13,7%	<i>dont stages de formation théorique et pratique gratuits</i>			
AUTRES RECETTES	160,00	210,00	31,3%	<i>au profit des arbitres du département</i>			
Location de matériels aux Clubs + convention de Tir du département				DEPENSES DIVERSES	100,00	727,40	627,4%
				Cotisation C.D. Olympique et Sportif 78	0,00	240,00	
				Autres: réceptions, gratifications, médailles JS	100,00	487,40	
				régularisations sur exercice antérieur			
INTERETS LIVRET EPARGN	212,49	230,58	8,5%				
TOTAL:	30 363,49	28 550,58	-6,0%	TOTAL:	29 598,64	29 077,10	-1,8%
Résultat négatif pris sur réserves		526,52		Résultat positif mis en réserves	764,85		

TOTAL DES RECETTES	30 363,49	29 077,10
---------------------------	------------------	------------------

TOTAL DES DEPENSES	30 363,49	29 077,10
---------------------------	------------------	------------------

Avoir net au 01 septembre 2018

27 612,10

+ Résultat de l'exercice 2018 - 2019

-526,52

= Avoir net au 31 août 2019

27 085,58

Solde Trésorerie au 31 août 2019

27 085,58

dont:

Livret Epargne:

26 775,39 €

Relevé du 31/08/2019

Compte chèques:

310,19 €

Relevé du 31/08/2019

27 085,58 €



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR DES YVELINES

12, rue Baragué - Bâtiment 2

78390 BOIS D'ARCY

Internet : <http://cdty.fr> - E-mail : rousse.yves@neuf.fr

Rapport du Trésorier sur l'exercice 2018 - 2019 à l'Assemblée Générale du 22 Septembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Les comptes de l'année sportive 2018 – 2019 sont exposés sous leur forme habituelle dans le **tableau en PJ 1**. Notre **avoir net**, au terme de l'exercice écoulé, est de **27 085,58 euros**.

Le rapprochement des recettes et des dépenses fait ressortir un résultat négatif de **526,52 euros**. A noter que ce résultat ne fait pas apparaître des règlements et encaissements de factures effectués après le 31/08, pour un solde positif de 661,00 €. Ces enregistrements apparaîtront dans les comptes de la saison 2019/2020.

Il convient de souligner les points suivants:

- 1) Les 19 Clubs qui composent notre Comité sont à jour de leur cotisation.
- 2) **7 600 euros de subventions** ont été perçus en 2018- 2019, du Département (5400 €) et du C.N.D.S. (2200 €) auxquels nous pouvons ajouter la rétrocession de 3 994 € de la ligue de Tir d'Ile de France.
Il est rappelé que l'octroi de ces subventions est subordonné à la réalisation d'actions que nous nous engageons, en début d'exercice, à mener à bien, conformément aux critères retenus par ces organismes.
- 3) Poursuivant sa politique d'aide à la formation des jeunes tireurs, le CDTY a doté, en **armes et matériels**, les clubs disposant d'une **Ecole de Tir**, à hauteur de **7 576,00 euros**.
- 4) Dans le cadre de la formation des tireurs et arbitres, le Comité Départemental a poursuivi les actions au cours de la saison pour un montant total de **3 359,01 €**.
- 5) L'organisation, par le CDTY, des Championnats départementaux fait ressortir une légère hausse du nombre de tirs.
- 6) **Ce bilan reste positif mais encourage néanmoins à poursuivre les actions essentielles développées depuis plusieurs saisons. A savoir :**
 - **Encourager les tireurs à participer aux compétitions, au travers des formations organisées par le CDTY pour les disciplines 10m et 25/50m.**
 - **Maitriser les dépenses d'arbitrage en adaptant au juste nécessaire le nombre d'arbitres pour chaque championnat.**
 - **Maitriser les dépenses de location des stands et gestion des stocks de cibles et récompenses liées à une bonne organisation des championnats.**

Ces actions entretenues permettront de pérenniser la mise en place des projets de formations et d'attribution de matériels aux écoles de Tir, actions qui contribuent au développement du tir Yvelinois.

- 7) Un projet de budget 2019/2020 vous est présenté en PJ 3.

Lionel de Ceuyper

COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DES YVELINES

Rapport de la Commission de Contrôle statuant sur les Comptes de l'exercice 2018/2019

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion du Mardi 17 Septembre 2019 en présence de Mr de CEUYPER, Trésorier, j'ai l'honneur de vous faire part des conclusions des vérifications menées par Mr LALOYER, Contrôleur aux comptes du Comité Départemental de Tir des Yvelines.

Mr de CEUYPER, Trésorier, a mis à disposition toutes les pièces comptables liées à l'exercice 2018-2019, excepté les chèquiers détenus par le Président et le Trésorier.

Les vérifications n'ont pas été réalisées de manière exhaustive, mais ont porté sur le contrôle de la balance (recettes-dépenses), la vérification du compte bancaire et du solde au 31 Août 2019, l'examen de l'inscription en comptabilité de dépenses et de recettes de l'exercice prises au hasard ainsi que le relevé de compte du mois de Décembre 2018.

1- Les vérifications

A- Vérification des dépenses-recettes et de la balance

Les dépenses-recettes : le contrôle a porté sur l'enchaînement des écritures à partir des pièces justificatives de dépenses et de recettes. Les pièces justificatives des recettes ont été fournies au format dématérialisées.

- ➔ Aucune anomalie majeure n'a été mise en évidence. Cependant, il manque les dates d'écriture comptable pour chaque ligne de dépense et de recette. Il manque une codification/numérotation pour toutes les factures de recette. Ce manque se retrouve en comptabilité car aucune recette ne fait référence à une facture émise. De ce fait, il est assez difficile de retrouver une facture de recette en partant de la comptabilité. Les notes de frais devraient être adossées à un formulaire daté et signé (factures 2, 9, 29, 42, 58 et 59). Des factures au nom et adresse du CDTY doivent systématiquement être demandées (factures 31, 32 et 33). Dans le cas contraire, le remboursement devra passer par une note de frais. Il est impératif pour toute dépense en comptabilité d'avoir des factures et non des « bons de commandes » (facture 31). De façon à pouvoir se repérer plus facilement, pensez à reporter le numéro du chèque sur la facture (facture 57). D'autre part, il manque le numéro de la pièce comptable sur la facture 38. Ces constatations ne remettent pas en cause la sincérité des comptes.

La balance (situation financière exercice 2018-2019) : les contrôles ont porté sur : équilibre, sens des comptes et nomenclature appliquée.

- ➔ Equilibre : les comptes de recettes et de dépenses ne sont pas soldés définitivement mais cela n'empêche pas le calcul du résultat.

- ➔ Sens des comptes : les comptes contiennent les dépenses et recettes pour l'exercice 2018-2019 ainsi que les reliquats de l'exercice 2017-2018 réglés sur l'exercice 2018-2019 (dépenses et recettes). Les comptes sont en phase avec les relevés de compte. Pour le calcul du Résultat, seules les dépenses et recettes de l'exercice courant doivent être prises en compte. De ce fait, le résultat dégagé n'est que théorique.
- ➔ Nomenclature utilisée : elle n'est pas conforme au plan comptable des associations (intitulés et numéros de comptes normés).

B- Vérification du compte bancaire

Le solde du premier relevé de compte est identique à celui porté au compte banque à la balance en début d'exercice, à savoir +1.067,29€. Le solde du dernier relevé de compte est identique à celui porté au compte banque à la balance, à savoir +310,19€. Tous les soldes début et fin de mois portés au compte banque de la balance sont identiques aux soldes début et fin de mois des relevés de comptes.

Toutes les écritures sur les relevés de comptes doivent être reportées en comptabilité dans le journal des recettes et dépenses, qu'elles soient faites en avance ou en retard par rapport à l'exercice courant. Ces écritures seront transcrites au bilan dans les comptes de régularisation à l'actif et au passif.

C- Vérification des inscriptions de dépenses/recettes et relevé de compte

Les factures de dépenses sont classées par numéros d'écriture en comptabilité et sont complétées des numéros des chèques émis ou sont annotées « virement+date », sauf facture n°57. Cette méthode de classement facilite les vérifications et les recherches éventuelles.

Aucune facture de recettes ne comporte de numéro d'écriture en comptabilité. Toutes les factures de recettes ne comportent pas de numéro/identifiant à l'émission. Cela pénalise fortement les recherches et les vérifications.

Les factures de dépenses prises au hasard sont les 3, 7, 15, 17, 22, 27, 39, 56 et 64. Le contrôle a porté sur le circuit des dépenses. Toutes les factures sont correctement saisies et enregistrées. Elles appartiennent à l'association. Elles sont comptabilisées dans la bonne période et correctement évaluées. Toutefois, la facture 56 correspond à une note de frais car elle n'est pas au nom du CDTY. Il est nécessaire de l'adosser à un formulaire daté et signé. D'autre part, la facture 22 n'en est pas une. Il s'agit d'un devis. Il est impératif que toutes les pièces comptables soient des factures, pas de devis ni de bons de commandes. Il faut régulariser.

Les factures de recettes prises au hasard sont les 107816018190004 (AVTde « Isis v7.0.5 - FFTir © 2006 - 2016 » - copie.pdf) du 13/01/19, 109383218190004 (TAR – Facture Livry Gargan) du 28/05/19, 107877318190007 (Montesson « Isis v7.0.5 - FFTir © 2006 - 2016 » - copie.pdf) du 13/01/19, 107877318190007 (Facture PPM) du 07/04/2019, 107897818190011 (OK_6 - AST Poissy.pdf), Facture_materiel_EdT_AVT_2019.doc du 01/07/2019 (pas de n°), Facture RIKA-DISAG_TNV 2019.doc du 22/01/2019 (pas de n°), Facture_Veste_EdT_AVENIR ST REMY_2019.doc du 13/01/2019, Facture stage 25-50m_AVT.doc du 07/08/2019 et facture stage 25-50_LA DIXMUDE.doc du 15/05/2019.

Le contrôle a porté sur le circuit des recettes. Toutes les factures sont correctement saisies et enregistrées, à l'exception de la facture 109383218190004 (TAR – Facture Livry Gargan) du 28/05/19.

La facture n'a pas été réglée sur l'exercice 2018-2019. Elle a été réglée le 3 septembre 2019. Les factures ont été émises par l'association. Les factures sont comptabilisées dans la bonne période et correctement évaluées. Le travail de rapprochement a été très difficile car les numéros existants des factures ne sont pas inscrits en comptabilité et beaucoup de facture ne comportent pas de numéro. Les noms de fichier des factures dématérialisées ne sont pas cohérents avec les libellés en comptabilité.

Rapprochement relevé de compte du 31 décembre 2018 et journal des recettes et dépenses de décembre : les soldes bancaires début et fin de mois sont identiques. Le solde banque début de mois du relevé de compte et du journal est de 2.600,20 €. Le solde banque fin de mois du relevé de compte et du journal est de 2.404,09 €.

Toutes les transactions dépenses/recettes sont bien en comptabilité. Toutes les recettes et les dépenses ont bien leurs justificatifs comptables.

2- Le cadre du respect des règles statutaires

- Le résultat positif de l'exercice 2017-2018 a été affecté aux réserves du Comité Départemental de Tir des Yvelines conformément aux décisions de l'Assemblée Générale annuelle,
- Les subventions de fonctionnement perçues en 2018-2019 demeurent inférieures aux charges de fonctionnement du Comité Départemental de Tir des Yvelines,
- L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018-2019 a été convoquée dans les six mois suivant la date de fin de l'exercice.

3- La certification des comptes

- L'exercice 2018-2019 produit un résultat déficitaire théorique de -526,52€,
- Le budget 2019-2020 est équilibré en ayant recours aux « réserves » financières du Comité Départemental de Tir des Yvelines,
- Les comptes présentés traduisent fidèlement la situation financière du Comité Départemental de Tir des Yvelines au 31 Août 2019.

4- Recommandations

Rappel : Pour l'exercice 2018-2019,

- Il était fortement recommandé au CDTY :
 - o d'adopter le plan comptable général adapté aux Associations,
 - o de se doter d'un logiciel comptable dédié aux Associations,
 - o de produire les documents obligatoires lors de l'Assemblée Générale :
 - le bilan
 - le compte de résultat
 - l'annexe

Pour l'exercice 2019-2020,

- Il est toujours fortement recommandé au CDTY :
 - o d'adopter le plan comptable général adapté aux Associations,
 - o de se doter d'un logiciel comptable dédié aux Associations,
 - o de produire les documents obligatoires lors de l'Assemblée Générale :
 - le bilan
 - le compte de résultat
 - l'annexe
 - o de trouver une numérotation pour toutes les factures de recettes,
 - o de porter les numéros des factures de recettes en comptabilité,
 - o de normaliser les noms des fichiers dématérialisés des factures de recettes avec les libellés inscrits en comptabilité.

5- Conclusion

A l'issue des différents contrôles, je suis en mesure d'affirmer que les comptes qui vous sont présentés retracent fidèlement les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018-2019, même s'ils ne respectent pas toujours la forme.

Je recommande de continuer d'effectuer systématiquement un rapprochement bancaire formalisé de façon à ce que les soldes début et fin de mois soient en phase entre les relevés de compte et le journal.

Je conseille donc à l'Assemblée Générale de les adopter sans réserve et propose que quitus en soit donné au Trésorier et au Conseil d'Administration du Comité Départemental de Tir des Yvelines.

Le Contrôleur aux Comptes

Laurent LALOYER

Date et signature :

22 Septembre 2019

Proposition de Budget 2019/2020

RECETTES			DEPENSES		
	Réalisation 2018/2019	Proposition 2019/2020		Réalisation 2018/2019	Proposition 2019/2020
COTISATIONS (19 Clubs)	1 045,00	1 100,00 (1)	DEPENSES ADMINISTRATIVES	144,93	150,00 (11)
SUBVENTIONS	7 600,00	8 200,00	DEPENSES SPORTIVES dont:	28 204,77	30 025,00
CNDS	2 200,00	2 200,00 (2)	<i>Rémunérations</i>	0,00	
Le Département 78	5 400,00	6 000,00 (3)	<i>Acquisition de Matériels et équipements sportifs + maintenance matériel</i>	6 875,36	8 000,00 (12)
RETROCESSION Ligue	3 994,00	4 065,00 (4)	<i>Organisation des Championnats</i>	21 329,41	19 125,00 (13)
RECETTES des CHAMPIONNATS	14 651,00	15 650,00 (5)	<i>Formation théorique et pratique des arbitres, animateurs et tireurs</i>	3 359,01	2 900,00 (14)
FORMATIONS TIREURS	820,00	1 100,00 (6)	DEPENSES DIVERSES	727,40	300,00
AUTRES RECETTES			Cotisations CDOS	240,00	100,00
Location de matériels aux Clubs de Tir du département	210,00	160,00 160,00 (7)	Autres	487,40	200,00 (15)
INTERETS DU LIVRET EPARGNE	230,58	200,00 (8)			
Résultat négatif pris sur réserves	526,52	0,00	Résultat positif mis en réserves		0,00
TOTAL DES RECETTES:	29 077,10	30 475,00	TOTAL DES DEPENSES :	29 077,10	30 475,00



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR DES YVELINES
12, rue Baragué - Bâtiment 2
78390 BOIS D'ARCY
Internet : <http://cdty.fr> - E-mail : rousse.yves@neuf.fr

APPEL DE COTISATION 2019 / 2020

Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale Annuelle du Comité Départemental de Tir des Yvelines,
réunie le 22 Septembre 2019, a fixé à :

56 EUROS

le montant de la cotisation, au titre de l'année sportive 2019/2020.

Comme vous le savez, cette cotisation est due à votre Comité, conformément aux Statuts de la
Ligue Régionale de Tir.

Elle contribue au financement :

- de l'organisation des Championnats Départementaux de la SEC,
- de la formation des arbitres,
- de la dotation, en matériels sportifs, des Ecoles de Tir où sont formés les jeunes tireurs de
notre département.

**Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir la cotisation de votre Club, à l'ordre
du CDTY, à l'adresse suivante:**

Lionel de Ceuyper
4, rue Gaston Monmousseau
78280 GUYANCOURT.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Lionel de Ceuyper

Trésorier du CDTY

Le plomb et ses risques pour un tireur

Préambule

L'intoxication au plomb ou saturnisme chez les utilisateurs d'armes à feu est un phénomène connu depuis de nombreuses années ; A titre personnel, je connaissais plusieurs personnes intoxiquées par ce métal lourd quand j'ai déposé ma thèse de docteur en médecine en 1984. Comme on le verra plus loin, le stand est loin d'être le seul lieu de contamination.

Origine du plomb

Celui-ci n'a que deux sources de provenance, le projectile et l'amorce ;

A) le projectile :

Jusqu'en 1884, il est exclusivement en plomb ; Ce n'est qu'en 1905, suite aux accords de La Haye que se généralisent les projectiles chemisés, improprement appelés « blindés » ; Leur généralisation, tant dans les armes de guerre que dans les carabines de chasse et relèvent les balles en plomb :

- a) aux calibres à basse vitesse réservés à l'entraînement et à l'initiation c'est-à-dire :
 1. les plombs de carabine et de pistolet à air en 4,5mm ;
 2. les cartouches de cal 5,5 à percussion annulaire (22 LR) ;
 3. les cartouches d'entraînement et de concours en arme de poing de « gros calibre ».
- b) aux armes anciennes où aucune substitution n'est possible.

B) L'amorce :

Celle-ci contient une micro-quantité (de l'ordre de 0,02 grammes) qui assure l'inflammation de la charge de poudre propulsive. La composition dite « fulminante » est à base de styphnate (trinitrorésorcinate) de plomb ou d'azoture de plomb. La quantité pré-citée est à comparer aux 10 grammes moyens du projectile lancé. Selon une source INRS, l'amorce peut contribuer jusqu'à hauteur de 20% de la pollution par le plomb lors du tir.

Les modes de libération du plomb

- a) Le contact direct manuel avec le projectile ;
- b) L'émission des résidus de combustion de l'amorce ;
- c) La vaporisation du plomb du projectile qui survient dans quatre phases :

Phase 1

Lors du tir, les gaz brûlants formés par la combustion de la poudre dépassent la température de fusion de ce métal (327,5 °C degrés) ; Il en résulte une vaporisation d'une certaine quantité dans l'air ambiant. Compte tenu de l'inertie thermique du plomb et de l'énergie mise en jeu, cette quantité est difficile à évaluer.

D'autre part, les amorces contiennent du plomb sous forme de styphnate, qui est émis lors de la percussion et persiste sous forme de micro particules dans l'atmosphère ambiante en stand confiné non ventilé.

NB : Autant ce mécanisme peut être incriminé dans le tir aux armes « de gros calibre », autant il ne peut pas être mis en cause dans les armes en 4,5 ou 5,5 dans lesquelles la température requise n'est pas atteinte.

Phase 2

Lors de l'impact, que ce soit dans un piège à balles métallique ou un tas de sable, il s'ensuit la vaporisation d'une quantité qui là, est fonction de la vitesse résiduelle du projectile.

Phase 3

Lors des opérations de nettoyage du stand, une quantité non négligeable est relarguée dans l'atmosphère via les poussières. J'inclus dans cette phase toutes les opérations de récupération du plomb : le tamisage et surtout la fonte pour recyclage de tous les projectiles tirés. C'est une opération à haut risque sanitaire pour celui qui la pratique.

Phase 4

Un certain nombre de tireurs fabriquent eux-mêmes leurs projectiles en plomb fondu puis coulé à la fois pour des raisons d'économie, de précision et *a fortiori* de disponibilité pour les armes anciennes.

NB : pour exclure tout doute, nous avons fait intervenir le Bureau Veritas au Tir National de Versailles : l'examen par leurs soins du pas de tir 10 mètres utilisé par l'école de tir a constaté une présence de plomb dans la zone fréquentée par les tireurs égale au quart de la valeur légale limite (confer annexe en page 7). Il faut ici souligner que le saturnisme chez un enfant est une maladie à déclaration obligatoire. C'est une des rares dérogations au sacro-saint principe du secret professionnel prévu par la Constitution.

La prévention et les moyens de remédier à ce risque

A ce point, une grande distinction s'impose : la gestion du risque du pratiquant tireur sportif et celle du professionnel ou du bénévole encadrant soumis au risque par ses fonctions.

C'est en effet dans la classe des professionnels et/ou des bénévoles que l'on rencontre la plupart des intoxiqués :

- Les moniteurs de tir, civils bénévoles et des forces armées (police, armée, douanes, etc...) qui passent leur temps de travail dans des stands fermés ;
- le personnel de nettoyage, salarié ou bénévole ;
- les armuriers ou tireurs qui fondent de grandes quantités de projectiles ;
- les récupérateurs de métaux, etc...

Pour les professionnels, deux mots s'imposent : information et formation. Pour eux, s'applique le code du travail avec ses droits ET ses devoirs. La fiche de poste avertissant le personnel des risques encourus et de la conduite à tenir pour y remédier est capitale (confer annexe page 4).

La FFT ainsi que les officiels utilisant des armes sont au courant du problème et travaillent sur chaque étape du mode de contamination pour réduire le risque.

Les moyens mis en œuvre

En décortiquant chaque étape, on peut considérablement diminuer la quantité de plomb susceptible d'être absorbé par l'organisme :

- a) Lavage des mains après toute manipulation, interdiction aux enfants de porter les doigts aux lèvres. On a du mal avec un adulte qui fume ou qui se ronge les ongles...
le personnel doit utiliser des moyens de protection individuelle adaptés :
Masque de protection avec filtre ;
Combinaison jetable ;
Gants ;
Lunettes ;
Sur-chaussures.
- b) Eviction autant que possible des amorces contenant des produits à base de plomb. Le progrès technologique abonde dans ce sens, mais les amorces « nontox » ne sont pas disponibles dans tous les types nécessaires.
- c) Interdiction pour les armes de gros calibre des projectiles offrant du plomb directement au contact de la flamme ; il existe des projectiles soit à chemisage postérieur soit à revêtement électrolytique intégral. Depuis une trentaine d'années existent des munitions d'entraînement respectant ce critère avec le précédent. Selon des mesures réalisées, les projectiles entièrement chemisés réduisent cette émission de 60 à 80% (source INRS). Notre président, dans le club qu'il dirige a imposé ces impératifs. Cet impératif technique n'a pas lieu d'être pour les armes à air comprimé, le calibre 5,5 où il n'est pas applicable faute de substitut. Pour les armes anciennes les quantités tirées minimisent grandement le phénomène.
- d) Mise en place de buttes en sable plutôt que de pièges à balles métalliques qui ont tendance à fragmenter les projectiles. En utilisation intensive, il faut pouvoir humidifier les buttes en stand couvert afin de ne pas saturer les filtres d'extraction par des poussières de silice. Cette mesure n'est pas nécessaire en utilisation « loisir ».
- e) En stand fermé, mise en place d'une ventilation dont le flux doit éloigner les gaz et les poussières vers l'avant. Une vitesse d'écoulement d'air de 0,4 m/s autour du tireur, de l'arrière vers l'avant est recommandée, selon INRS.
- f) Nettoyage des locaux avec une serpillière humide ou un aspirateur muni d'un filtre pour limiter la dispersion. Les surfaces horizontales seront nettoyées avec des lingettes ou éponges humides pour les mêmes raisons. Le balayage à sec du sol est proscrit. L'utilisation d'un détergent séquestrant est indiquée. A ce propos, les sols en béton brut ou cimentés sont à éviter. Afin de faciliter le nettoyage il est souhaitable de les peindre.

Quant aux tireurs qui fondent eux même leurs balles, seule l'information sur les bonnes et mauvaises pratiques peut être faite ; sur ce point, l'Etat de Californie aux USA impose l'inscription d'un « warning » sur tout l'outillage nécessaire à cette activité ;

En conclusion, le risque est faible en dehors de situations professionnelles prises en charge par les nécessités de la protection des travailleurs.

En respectant les prescriptions ci-dessus les bénévoles procédant au nettoyage sont également à l'abri.

Un effort reste à fournir vers les tireurs qui fondent leurs propres balles, qui sous estiment leur exposition au risque, notamment en coulant des projectiles dans des locaux confinés et/ou non ventilés.